

**DCM2019/04/JUIL/04A**

Département des Yvelines Arrondissement de Saint Germain en Laye Canton d'Aubergenville  <b>COMMUNE DE          MAREIL SUR MAULDRE          (78124)</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Date de convocation :  2 juillet 2019  Date d'affichage :  2 juillet 2019  Nombre d'élus :  En exercice : 19 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17	L'an deux mille dix-neuf, Le 8 juillet à 20 heures 00,  Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.  <b>Présents</b> : Max MANNÉ, Jeffrey BEUVELET, Nathalie CAHUZAC, Philippe DESMAISON, Frédérique ESCANDE, Loïc JAUME, Gabriella PANICCIA, Dominique PASTOR-THEVENOT, Florence PIQUART, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN  <b>Absents excusés</b> : Christophe DEBAYLE, Claudie FILLON (pouvoir à F.ESCANDE), Karine GONCALVES (pouvoir à N.CAHUZAC), Michel GROH (pouvoir à M.MANNÉ), François-Xavier MARTIN (pouvoir à L.URBAIN), Christelle MAUNOURY (pouvoir à D.PASTOR-THEVENOT), Estelle POTTIER (pouvoir à J.BEUVELET), Sébastien THIERRY  <b>Secrétaire de séance</b> : Nathalie CAHUZAC

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 2a DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le projet de modification n°2a porte sur les points suivants :

- ajuster le périmètre et la programmation à la baisse dans l'orientation d'aménagement et de programmation du projet dans la zone AUH3\* rue des Fontaines pour prendre en compte les zones humides avérées et le périmètre inondable, réduire les risques d'inondation par le redimensionnement d'un collecteur du ru de Riche et la création d'une noue. Il s'agit également d'ajuster parallèlement le règlement de la zone AUH3\* à la marge pour assurer une bonne insertion architecturale et paysagère des constructions.
- ajuster à la marge le règlement sur des points ponctuels : quelques années après l'application du PLU, sont apparues quelques difficultés d'application et de compréhension du règlement. Cette procédure de modification du PLU constitue une opportunité pour clarifier certains points du règlement et alléger certaines contraintes considérées comme excessives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2013 de la commune de Mareil-sur-Mauldre approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2015, approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire du 11 avril 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet de modification n° 2a (faisant l'objet de la présente délibération) et n°2b du Plan Local d'Urbanisme de la

commune de Mareil-sur-Mauldre, concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU rue des Fontaines, du 3 mai au 3 juin 2019, prolongé sur demande du commissaire enquêteur jusqu'au 11 juin 2019 inclus ;

Vu les courriers des personnes publiques associées, comportant des observations visant à ajuster à la marge le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur joints à la présente délibération ; et que, suite à ses observations et remarques, des ajustements mineurs ont été intégrés au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de modification, notamment le rapport de présentation, l'orientation d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage modifiés, et les annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

APRES en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (deux abstentions),**

**APPROUVE** la modification n°2a du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareil-sur-Mauldre tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareil-sur-Mauldre approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de Mareil-sur-Mauldre, 8 Rue Degly Maillot, 78124 Mareil-sur-Mauldre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines ;

**DIT** que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus, depuis leur réception, à la disposition du public, à la Mairie de Mareil-sur-Mauldre, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

**DIT** que conformément à l'article L.153-23 et suivant du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil-sur-Mauldre seront exécutoires :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après sa transmission à Monsieur le Préfet ;

**DIT** que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareil sur Mauldre seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Maire,



Max MANNÉ

Le Maire certifie que le compte-rendu  
a été affiché à la porte de la Mairie  
Transmis à la sous-préfecture le :  
Date de publication le :  
Certifié exécutoire  
Le Maire, Max MANNÉ